



Etat des lieux apres la fin du bail par huissier

Par **Clala**, le **03/12/2014** à **11:44**

Bonjour,

J'ai du déménager pour raison professionnelle a l'etranger. J'ai envoye un preavis de depart 3 mois a l'avance a mon agence gestionnaire locative les informant de mon depart. Je leur ai precise que le logement serait vide un mois avant la fin du preavis de depart devant commencer mon travail a l'etranger plus tot. J'ai precise que je payerais jusqu'a la fin du bail. J'ai demande a avoir un etat des lieux de sortie pendant que j'etais encore presente physiquement, n'ayant personne de confiance pour me représenter apres mon depart. L'agence a refuse de faire l'etat des lieux avant ma date de depart me disant de revenir a la fin du bail. M'etant impossible de rentrer de l'etranger pour cela l'agence a fait appel a un huissier.

L'etat des lieux par constat de huissier a donc eu lieu mi-octobre, malgre une fin de bail fin septembre et ma remise des clefs fin aout a l'agence, qui me reclament un loyer pour la moitie du mois d'octobre. Est-ce legal? Suis-je redevable de ce loyer?

Merci pour votre aide.